

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

D'OCTOBRE 2021

- Le Conseil donne pouvoir au Maire et l'autorise à signer tout document relatif à une demande de classement de la Commune en Commune touristique. Ce classement permettrait à la Commune d'obtenir un surclassement démographique synonyme d'augmentation de différentes dotations : DGF, taxes de séjour, dérogation à la vente de boisson, etc ...
- Le Maire expose au Conseil municipal les tarifs de la bibliothèque municipale que l'adjoint du patrimoine collecte en tant que régisseur communal : abonnement : 10 €/an/famille – carte jeune : coût : 8 € qui donne l'inscription gratuite à la bibliothèque.
- Le Conseil municipal autorise le Maire à prospecter un fournisseur pour la mise en place d'une ou deux bornes permettant une alimentation électrique à destination des camping-caristes dont certains en auraient besoin, la nuit notamment, pour l'utilisation d'appareils sanitaires : don du souffle ou surveillance respiratoire. Le système serait payé par l'achat de jetons qui fournissent du courant durant 3 ou 4 heures, voire plus.
- Fixation du montant des locations provisoires 2021, après avoir pris connaissance de l'arrêté des fermages 2021.
- Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à l'offre d'achat d'une maison à vendre avec terrain attenant de 1 870 m², située place de la Gare. L'estimation de l'ensemble a été fixé entre 75 000 à 85 000 €. Suite à une visite, il s'avère que la maison, compte tenu de sa construction ne peut être rénovée ou transformée en appartement et que la démolition est impérative avant tout projet de construction. Un démolisseur a été consulté et un devis a été fourni à la mairie pour un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC. Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal ne peut proposer plus de 40 000 € pour l'achat de l'ensemble. La proposition sera faite aux propriétaires, pour validation de l'offre.
- Approbation de l'option 3 pour le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED, pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, le Conseil adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n° 2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020. Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.
- La Commune ayant acheté une parcelle de terrain rue de la Levée, en décembre 2020, elle doit logiquement s'acquitter de la taxe foncière 2021. L'ancien propriétaire ayant réglé cette taxe au Trésor Public pour un montant de 18 €, il convient donc que la Commune les lui rembourse. Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.